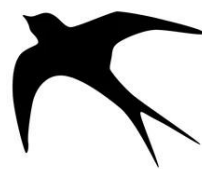


2025

Janvier-Février-Mars



BULLETIN COMMUNAL

COMMUNE
DE SAINT-JOSEPH



- Compte rendu des Conseils municipaux
- Informations
- Vie de la commune

COMPTE RENDU DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

ETAIENT PRESENTS

M. MOUCHEL Jean-Marie, Maire ;

M. SEPULCHRE De Condé Laurent, Mme LETERRIER Sophie Adjoints ;

MM., AMBROIS Christophe, LIGNY Franck-Edouard, Serge CLOT, Frédéric PAIN, , Mmes Nathalie MERMET-BIJON, Delphine ROTROU, SIMON Bérangère, BRUNEAU de la SALLE Mireille conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES

M. PINCHON Roland donne pouvoir à M. MOUCHEL Jean-Marie,

M. GUERIN Stéphane donne pouvoir à M. AMBROIS Christophe

ABSENTE NON EXCUSEE

Mme LEFEVRE Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MERMET-BIJON Nathalie

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal le décès du père de Christophe LAUNEY agent technique de la commune et adresse ses sincères condoléances à Christophe et à sa famille.

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024 à l'unanimité

DCM 2025-01: RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est parfois nécessaire, pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, de recruter des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 correspondant aux grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint technique territorial

Le Maire propose au conseil municipal :

- De créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et de l'autoriser pour la durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025 à recruter dans les conditions prévues à l'article

3, 1 de la loi de 1984, dès lors que le besoin se fait ressentir, des agents non titulaires afin d'assurer la nécessaire continuité du service public ;

- De décider que les agents non titulaires nommés à ces emplois seront rémunérés par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique territorial ;

L'autorisation donnée au Maire vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement dans la limite d'une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter les dispositions exposées ci-dessus en cas de besoin de recrutement pour un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

DCM 2025-02 : CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent technique territorial au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur les 3 grades à 25 h hebdomadaire pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts à compter du 1^{er} mars 2025.

La suppression du poste d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE La création d'un emploi permanent sur le cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à 25h à compter du 1^{er} mars 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois, en adoptant la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} mars 2025.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DCM 2025-03 : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION DREAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une convention avec la DREAL avait été signée le 9 octobre 2022 concernant l'indemnisation pour l'acquisition des 7 parcelles sur la RN13. La convention prévoyait une indemnisation de la part de la DREAL concernant les frais liés à l'acquisition de ces parcelles pour la commune de Saint-Joseph. Les frais d'actes de vente de ces parcelles ayant tous été réglés par la commune, un avenant a été établi pour le remboursement par la DREAL de ces frais.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention d'indemnisation pour l'acquisition de 7 parcelles sur la commune.

DCM 2025-04 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG DE LA MANCHE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la convention signée avec le Centre de Gestion de la Manche arrive à expiration.

Le CDG met à la disposition des collectivités et établissements publics un service de médecine préventive. Ce service assure la surveillance de l'état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et conseille l'autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Le code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de disposer d'un service de médecine préventive qui a la responsabilité de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de la Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE - de solliciter le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive,

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DCM 2025-05 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de 2025 l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2025

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

M. Le Maire propose :

Article 231 : opération 52 : 3 000.00 € finition logement

Article 2135 : 3 300.00 € : changement compteur électrique terrain communal

Total : 6 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025).

Montant budgétisé 2024 : 566 367.90 € - 136 405.87 € (emprunt) – 11 373.03 € (solde exécution 001) – 92 121.46 € (RAR) = 326 467.54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 81 616.88 € ($< 25 \% \times 326\,467.54\text{€}$.)

Les dépenses d'investissement concernées sont donc les suivantes :

Article 231 opération 52 (logement) : 3 000 €

Article 2135 : 3 300 € (compteur électrique)

Total : 6 300,00 €

ETUDE DE DEVIS

DCM 2025-06 : DEVIS TRAVAUX VOIRIE

Monsieur SEPULCHRE de Condé présente un devis de l'entreprise Teddy LECLERC pour des travaux de drainage au lieudit « La Lande des Mares ». Les caniveaux sont très endommagés. Le regard TELECOM qui est présent sur cette portion risque de se dégrader si aucune réparation n'est effectuée.

L'entreprise Teddy LECLERC propose un devis de 1 810.00 € H.T soit 2 172.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Teddy LECLERC pour un montant de 1 810.00€ H.T soit 2 172.00 € T.T.C

DCM 2025-07 : DEVIS BACHAGE CHAPELLE

Monsieur SEPULCHRE de Condé rappelle qu'avec l'aide du Département, un diagnostic complet

sera fait par un architecte sur l'état de la Chapelle. En attendant que des travaux puissent être effectués, il serait nécessaire afin de préserver la toiture de la bâcher sur la partie arrière. En effet, à chaque coup de vent des ardoises s'envolent.

Monsieur SEPULCHRE de Condé présente un devis de l'entreprise Couverture Eustache pour un montant de 1 100.00 € H.T soit 1 320.00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Couverture Eustache pour un montant de 1 100.00€ H.T soit 1 320 € T.T.C

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de logement sont quasiment finis. Il reste la pose de l'évier et radiateurs à finaliser. Le compteur EDF devrait être posé d'ici la fin du mois de février. Mme Rotrou demande si une annonce d'offre de location est déjà faite. Monsieur le Maire attend l'intervention d'EDF avant de diffuser une annonce.

Monsieur SEPULCHRE de Condé informe que dans le cadre de « Pierres et Lumières » organisé par le Département, la retraite aux flambeaux initialement prévue l'année dernière sera le week-end du 17 mai 2025.

Monsieur Le Maire remercie MASTELOTTO pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales réalisés.

Les têtes de buses ont été entièrement refaites et après les pluies des derniers jours, l'écoulement semble se faire plus sereinement.

Monsieur Le Maire informe qu'il a eu RDV avec Mme LEPLEY, directrice de l'école André Bouyer la semaine dernière. Concernant l'entrée à l'école des TPS, l'effectif ne cesse de croître. Cela nécessite plus de personnels et une gestion compliquée car des inscriptions peuvent avoir lieu en cours d'année en fonction d'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. Après discussion, Monsieur Le Maire informe qu'à compter de la rentrée 2025, le nombre d'inscriptions en toute petite section sera limité en fonction des effectifs.

Monsieur Le Maire informe que l'alarme incendie a été réparée.

Monsieur Le Maire informe que « La Galetière » restaurant à Valognes a demandé de pouvoir installer un distributeur de plats à emporter tels que : Burger, plats cuisinés...Il serait nécessaire pour la commune de faire une dalle béton et d'installer l'électricité. Saint-Joseph est un lieu de passage avec la RN13. Monsieur Le Maire propose d'en discuter avec Brigitte du commerce « Au P'tit Saint Jo ». Le conseil municipal est favorable sous réserve de l'accord de la commerçante.

Monsieur Le Maire souligne que plusieurs habitants ont remercié le Conseil Municipal pour les colis distribués en fin d'année. Madame Bruneau de la Salle Mireille souligne que lors de la cérémonie des vœux plusieurs habitants ont souligné qu'ils aimeraient retrouver le moment convivial d'un repas de fin d'année.

Madame Mermet-Bijon informe que plusieurs habitants se plaignent des poubelles jaunes qui s'envolent au vent et sèment leurs déchets dans la rue notamment Avenue Gaston Doumergue. L'absence de lumière sur le parking pour la sortie des cours de gym est de nouveau signalée ainsi qu'un dysfonctionnement du spot posé au niveau de l'abri de bus de la Froide Rue. Monsieur Pain va intervenir.

Monsieur Ligny signale que plusieurs habitants se plaignent de la luminosité de l'enseigne GUILLOUX.

Madame Leterrier signale qu'au niveau de la salle sport, des fuites d'eau persistent.

Monsieur Le Maire informe que le permis de construire de la MAM sera déposé mi-février.

Monsieur Ligny demande la date d'arrivée de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire répond que le déploiement physique est bientôt fini mais que Manche Fibre doit ensuite intervenir avant que les raccordements puissent être opérés.

Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous avec Monsieur le Sous-préfet est prévu le 11 février prochain.

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

ETAIENT PRESENTS

M. MOUCHEL Jean-Marie, Maire ;
M. SEPULCHRE De Condé Laurent, Mme, LEFEVRE Sylvie Adjoints ;
MM., AMBROIS Christophe, LIGNY Franck-Edouard, Serge CLOT, Roland PINCHON, Stéphane GUERIN, Mmes
Nathalie MERMET-BIJON, Delphine ROTROU, SIMON Bérangère, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES

Mme LETERRIER Sophie donne pouvoir à M. MOUCHEL Jean-Marie,
M. PAIN Frédéric donne pouvoir à M. AMBROIS Christophe,
Mme Mireille BRUNEAUX de La Salle donne pouvoir à Mme MERMET-BIJON Nathalie.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MERMET-BIJON Nathalie

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire fait part du remerciement de Christophe Launey pour les fleurs offertes par la municipalité lors du décès de son père.

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2025 à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire fait part du remerciement de Christophe Launey pour les fleurs offertes par la municipalité lors du décès de son père.

DCM 2025-08 : MODIFICATION AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la séance du conseil du 27 janvier 2025, l'assemblée avait autorisé Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Or, il convient de modifier cette délibération qui est erronée. L'opération concernée par l'article 231 est l'opération 53 : Travaux du logement et non l'opération 52.

Il convient également de rajouter une ouverture de crédit sur l'article 2157 pour régler une facture de remplacement d'un aspirateur pour la garderie, le remplacement d'un réfrigérateur pour le groupe scolaire ainsi qu'un congélateur pour la salle des fêtes pour un montant total de 775 €.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de 2025 l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2025.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

M. Le Maire propose d'annuler la délibération d'ouverture de crédit prise lors de la délibération du 27 janvier 2025 et propose :

Article 231 : opération 53 : 3 000.00 € finition logement

Article 2135 : 3 300.00 € : changement compteur électrique terrain communal

Article 2157 : 775 € : Congélateur, Réfrigérateur et aspirateur

Total : 7 075.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025).

Montant budgétisé 2024 : 566 367.90 € - 136 405.87 € (emprunt) – 11 373.03 € (solde exécution 001) – 92 121.46 € (RAR) = 326 467.54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 81 616.88 € ($< 25 \% \times 326\,467.54\text{€}$.)

Les dépenses d'investissement concernées sont donc les suivantes :

Article 231 opération 53 (logement) : 3 000 €

Article 2135 : 3 300 € (compteur électrique)

Article 2157 : 775 € Congélateur, réfrigérateur et aspirateur

Total : 7 075.00 €

Ces crédits seront repris au budget 2025.

Cette délibération se substitue à la délibération du 27 janvier 2025.

DCM 2025-09 CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC FAMILLES RURALES : CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renouvellement du centre de loisirs pour la période du 7 au 25 juillet 2025 pour un coût de 14 844.05 € et un reste à charge pour la commune de 3 500,00€. En 2024, le bilan de cette opération a été positif avec une moyenne de 40 enfants participants. À partir de septembre 2025, une participation des autres communes dont les enfants auront pu bénéficier du centre de loisirs est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec Familles Rurales.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DISCUSSIONS BUDGETAIRES

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que Monsieur le Sous-Préfet est venu en mairie et a effectué une visite de l'ensemble du groupe scolaire et de la cantine. Concernant le projet de construction MAM / Bibliothèque, la demande de subvention DETR sera refusée. En effet, l'enveloppe budgétaire est restreinte avec des demandes de plus en plus nombreuses sur le Cotentin. De plus, la commune de Saint-Joseph a bénéficié au cours des dernières années de subventions DETR dans le cadre du groupe scolaire, de la cantine et de la garderie.

Concernant le projet MAM, Monsieur Le Maire, au vu du refus de DETR, a demandé à l'Agglomération du Cotentin une révision de la subvention Fonds de concours. Au dépôt du dossier, l'agglomération avait calculé un fonds de concours de 127 000 €. Après refus de la DETR, l'agglomération du Cotentin a calculé un Fonds de Concours de 182 000 €.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emprunt de 200 000€ avait été envisagé pour le projet MAM/Bibliothèque. Avec le refus de la DETR, un emprunt de 300 000 € serait nécessaire mais préjudiciable pour la collectivité. La commune a un taux d'endettement très faible à la fin d'année 2024 (48 000 € de capital emprunté). Le taux « raisonnable » d'emprunt peut être d'environ 450 000 €. En effet, en cas de besoin financier pour des « coups durs », avec un endettement de 400 000 € il serait difficile de demander un nouvel emprunt.

Monsieur Le maire expose au Conseil municipal qu'une parcelle de 1800 m2 dont la commune de Saint-Joseph est propriétaire pourrait être vendue en 2 parcelles de 550 m2 tout en gardant un espace vert de 700 m2. Cela permettrait de financer le projet MAM/Bibliothèque en conservant un niveau d'endettement très raisonnable.

Le CFU qui est en cours d'élaboration montre une augmentation des frais fixes : contrôles de plus en plus nombreux sur les équipements électriques, VMC, Gaz... et des frais de personnel qui augmentent : remplacement du personnel absent.

Mme MERMET-BIJON Nathalie demande si la vente paraît facile. Monsieur Le Maire précise que ces parcelles seront libres de tout constructeur et devrait trouver acquéreur dans un délai d'un an.

Monsieur LIGNY Franck-Edouard demande si la commune est en droit de vendre cette parcelle. Monsieur le Maire précise que cette parcelle concernant cet espace vert est bien la propriété de la commune. Monsieur AMBROIS Christophe précise qu'une clause dans les actes de vente des constructions actuelles avaient été évoquée ce qui pourrait empêcher la vente. Monsieur Le Maire vérifiera ce point.

Monsieur PINCHON Roland demande si cette parcelle est constructible dès maintenant ou s'il faut attendre le nouveau PLUI. Monsieur Le Maire répond que le PLU actuel permet la construction.

Madame MERMET-BIJON demande si une autre parcelle propriété de la commune pourrait être proposée à la vente. Monsieur Le Maire répond négativement.

Monsieur Le Maire fait un point sur les taux d'imposition fonciers. En effet, le Conseiller aux Décideurs locaux nous a fourni un tableau comparatif des taux d'imposition fonciers sur le bâti et non bâti sur les communes du Cotentin. Il s'avère que dans la strate, la commune de Saint-Joseph a le taux le plus bas en matière de taxe foncière bâti. La base augmente chaque année en fonction de l'inflation mais le taux est voté chaque année dans chaque collectivité.

Le Conseil Municipal n'a pas augmenté ce taux depuis de nombreuses années (environ 30 ans). Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de réfléchir pour une augmentation de 1%. Cette augmentation permettrait une recette plus importante pour la commune dans un contexte où les dotations de l'état sont en baisse.

Monsieur SEPULCHRE de Condé fait part d'un rendez-vous avec le département concernant l'aménagement du bourg. Ces travaux seraient dans la continuité de la sécurisation du bourg (secteur Mastelloto Guilloux). Le projet (trottoirs avec revêtement qui laisse passer l'eau, buse filtrante) serait de 300 000 €. Une subvention DETR ne serait pas possible, une aide au titre des amendes police pourrait être envisagée d'environ 20 000€ et 40 % de l'agglomération du Cotentin.

20h05 Départ de Monsieur Roland PINCHON

ETUDE DE DEVIS :

DCM 2025-10 DEVIS 2L EPARAGE

Monsieur SEPULCHRE De Condé propose un devis de 2L Paysage à Valognes pour fauchage et éparage des routes communales pour l'année 2025.

Le devis s'établit à 6 632.50 € H.T soit 7 959.00 € T.T.C.

Monsieur SEPULCHRE De Condé rappelle que le devis de 2024 s'élevait à 6 315 € soit 7 578.00 € T.T.C.

En 2024, les travaux avaient été correctement effectués mais le délai avait été long. La commande avait été établie au mois de mai donc tardivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour les travaux d'éparage et de fauchage des routes communales
AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise 2L Paysage à Valognes.

INFORMATIONS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique est organisée dans le cadre de recherche de bénévoles pour la solidarité transport à Valognes le mercredi 19 mars à 18h.

Madame MERMET-BIJON Nathalie demande si seuls les enfants habitants de Saint-Joseph pourront bénéficier de l'accueil de la future MAM. Monsieur Le Maire précise qu'ils seront prioritaires mais que les enfants extérieurs ne seront pas exclus. Madame SIMON Bérangère précise que ce sont les assistantes maternelles qui organiseront les accueils.

Monsieur LIGNY Franck-Edouard demande si une scierie s'installe à côté de la menuiserie PICOT. Monsieur le Maire précise qu'une scierie est bien installée sur des parcelles qui sont louées, que les parcelles ne sont pas à l'heure actuelle vendues.

Madame SIMON Bérangère demande si des anti-pinces doigts vont être installés à la garderie ainsi que la réparation des chaînettes aux fenêtres. Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à AMC Folliot de proposer un devis qui n'est toujours pas établi.

Madame SIMON Bérangère demande s'il est possible de faire quelque chose par rapport à la flaque d'eau qui stagne devant la porte d'entrée de la garderie. Monsieur le Maire informe qu'une retouche a déjà été faite mais va faire corriger le problème. En attendant, les enfants pourront toujours rentrer par l'autre porte si besoin.

Madame SIMON Bérangère demande où en est la pose de plexiglas au niveau du banc de la garderie et voir aussi pour la porte qui n'est pas retenue. Monsieur Le Maire relance l'entreprise pour la confection de plexiglas et va demander à Christophe d'intervenir pour la porte.

Monsieur LIGNY Franck-Edouard demande où en est la demande de panneaux pour signaler l'école ainsi que la demande des riverains concernant l'enseigne lumineuse de GUILLOUX. Monsieur Le Maire informe que les panneaux sont en commande et que les poteaux ont déjà été posés. Concernant l'enseigne lumineuse, Monsieur Le Maire n'a pas pu encore rencontrer le responsable de l'entreprise GUILLOUX.

Madame ROTROU Delphine demande s'il est temps de commencer à préparer les prochaines élections municipales qui auront lieu en 2026 : dépôt de candidature, recherche de candidats. Monsieur Le Maire précise qu'il y a encore du temps. Les dépôts de candidature se feront 4 semaines avant le scrutin.

PROCHAINES REUNIONS

Prochain conseil municipal : lundi 31 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

PAS DE CONSEIL EN MARS, conseil prévu le 31 mars a été reporté en avril !

INFORMATIONS

➤ **OUVERTURE DE LA MAIRIE :**

- **LUNDI** de 13h30 à 16h30
- **MERCREDI** de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00
- **VENDREDI** de 13h30 à 16h30

Une permanence téléphonique est également assurée :

Le lundi matin
Le mardi toute la journée
Le jeudi toute la journée
Le vendredi matin



Email : mairie-st-joseph@wanadoo.fr

Tel : 02.33.40.07.09

Trois outils de communications sont à votre disposition pour vous tenir au courant des dernières actualités, des informations concernant directement la commune et celles utiles à tous.



Site internet : saint-joseph-encotentin.fr

 **Facebook**

 **Instagram**

➤ **BIBLIOTHEQUE**

LIRE A COEUR

RESEAU DES MEDIATHEQUES DU CŒUR COTENTIN

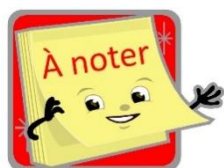
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

3, le bourg 50700 SAINT-JOSEPH – Tél. 02 33 95 07 34

Mail : biblio-st-joseph@orange.fr

Portail en ligne : www.bibliotheques.coeur-cotentin.fr





Dans les bibliothèques du territoire

Des ressources pour tous

117572 documents disponibles : livres, DVD, CD, livres-audio

Consultation sur place libre et gratuite

Vous voulez emprunter des documents ?

Carte d'adhérent unique

Elle est valable dans les 8 bibliothèques du réseau

Abonnement annuel :

Adulte : 8€

- de 18 ans : gratuit

Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux : 4€

HORAIRES D'ETE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Du 6 juillet au 31 août 2025 : Les bénévoles de votre bibliothèque vous accueilleront de 16 h à 18 h les vendredis 11 et 25 juillet et les 8 et 22 août.

Réouverture aux horaires habituels le lundi 1er septembre.



BD JEUNESSE

- Le train des orphelins (T5) : cowpoke canyon *de Philippe Charlot*
- Le train des orphelins (T6) : Duels
- Les omniscients (T4) : Affrontements *de Vincent Dugomier*
- Les enfants de la résistance (T9) : Les jours heureux *de Vincent Dugomier*
- Airborne 44 (T9) : Black boys *de Philippe Jarbinet*
- Airborne 44 (T10) : Wild men
- La brigade des souvenirs (T1) : La lettre de Toinette *de Carbone*
- La brigade des souvenirs (T2) : Mon île adorée
- La brigade des souvenirs (T3) : La voiture de Bob
- La brigade des souvenirs (T4) : Le mur de Hans
- La brigade des souvenirs (T5) : Le tableau de Rachel

ROMANS POUR ADULTES

- L'heure des fauves de *Olivier Descosse* (Roman policier)
- Un cri dans le désert de *Catriona Ward* (Roman policier)
- Apnée de *Sonja Delzongle* (Roman policier)
- La fille au pair de *Sidonie Bonnec*
- Les renaissances de *Agnès Martin-Lugand*
- Bal à Versailles de *Danielle Steel*
- Les maîtres du temps de *Stéphanie Janicot*
- Le roman de Marceau Miller de *Marceau Miller*
- La très catastrophique visite du zoo de *Joël Dicker*
- La fugue de *Aurélié Valognes*
- Répondre à la nuit de *Agnès Ledig*
- Ici et maintenant de *Liane Moriarty*
- Sans soleil (T1) : Disco inferno de *Jean-Christophe Grangé* (Roman policier)
- Sans soleil (T2) : Le roi des ombres de *J-C Grangé* (Roman policier)
- Dernière soirée de *Lisa Gardner* (Roman Policier)
- Prime time de *Maxime Chattam* (Roman Policier)
- Blanche et la bonne étoile de *Catherine Delors*
- Le cousin germain : un lien improbable de *Daniel Lesage* (Roman du terroir)
- Les années glorieuses (T3) : un avenir radieux de *Pierre Lemaitre*

➤ RECENSEMENT, PENSEZ-Y !!!

Chaque Français dès 16 ans doit faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une attestation des services accomplis ou, en cas d'exemption, d'un certificat de position militaire.



Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Cela vous permet :

- d'obtenir une *attestation de recensement*. Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif en France.
- d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être exempté), est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).

➤ LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES



ETAT DES NUISANCES APICOLES, ECONOMIQUES ET SANITAIRES

En début de saison (mars à juin), les colonies sont les plus petites, et ont donc des impacts apicoles, économiques et sanitaires, plus modérés.

Cependant, à partir de juillet, où les nids délocalisent généralement dans un arbre, les colonies s'étoffent beaucoup plus rapidement, et par conséquent, les nuisances s'amplifient par leur fréquence et leur intensité.

Sur le volet apicole, jusqu'en juin, quelques frelons sont parfois signalés sur les ruchers. A partir de juillet / août, les larves sont plus nombreuses à nourrir et les ouvrières recherchent une alimentation plus dense et plus accessible, qu'elles trouvent sur les ruchers, le thorax des abeilles étant riche en protéines.

En parallèle, **sur le volet humain, peu d'attaques ont été signalés au printemps**. Cependant, l'augmentation des attaques se fait généralement à partir de juillet. A cette période il faut se montrer particulièrement vigilant pendant l'entretien des extérieurs. Les vibrations près d'un nid tels que taille-haie, tondeuse, débroussailluse ou autres matériels vont accentuer le risque d'être attaqué par la colonie. Cette attaque peut avoir lieu sous la forme de piqûres et / ou de projections de venin sur le visage, avec des conséquences graves. Pendant la période estivale, des locations de maison, des résidences secondaires, le moindre dérangement du nid qui se trouve à l'extérieur comme à l'intérieur d'un bâtiment peut devenir dangereux.



La FDGDON rappelle **les règles de prudence en cas de découverte d'un nid**. Ce nid doit être localisé et si possible pris en photo pour le signaler, mais le riverain ne doit prendre aucun risque, et donc rester à l'écart (quelques mètres), ne pas déranger les frelons.

Prévenir l'attaque : Surveiller des allées et venues de frelons dans les haies, avant de commencer la coupe des branches. Et si un nid est découvert, ne pas déranger les frelons en attendant la destruction.

En cas d'attaque : Si l'attaque engendre de nombreuses piqûres ou que la victime réagit, **consulter le 15 ou le 18** (médecin régulateur, SDIS, qui engagera une ambulance ou prodiguera quelques conseils). Si l'attaque a conduit à un nombre limité de piqûres et que la victime n'a pas d'importante réaction, **créer un choc thermique par le chaud** sur l'endroit de la piqûre permet de détruire en partie le venin (il est thermolabile). Ceci peut se faire en approchant un mégot de cigarette, ou l'utilisation d'eau chaude ou un sèche-cheveux (en aucun cas l'utilisation d'une flamme). Consulter son médecin traitant.



Nid primaire d'Avril à Juin : taille d'une balle de golf/de tennis



Nid principal de Juillet à Septembre : taille melon/ballon de foot



Nid principal d'Octobre à Novembre : taille supérieur à un ballon de foot

2 évènements à venir à St-Joseph!

à noter!

➤ ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

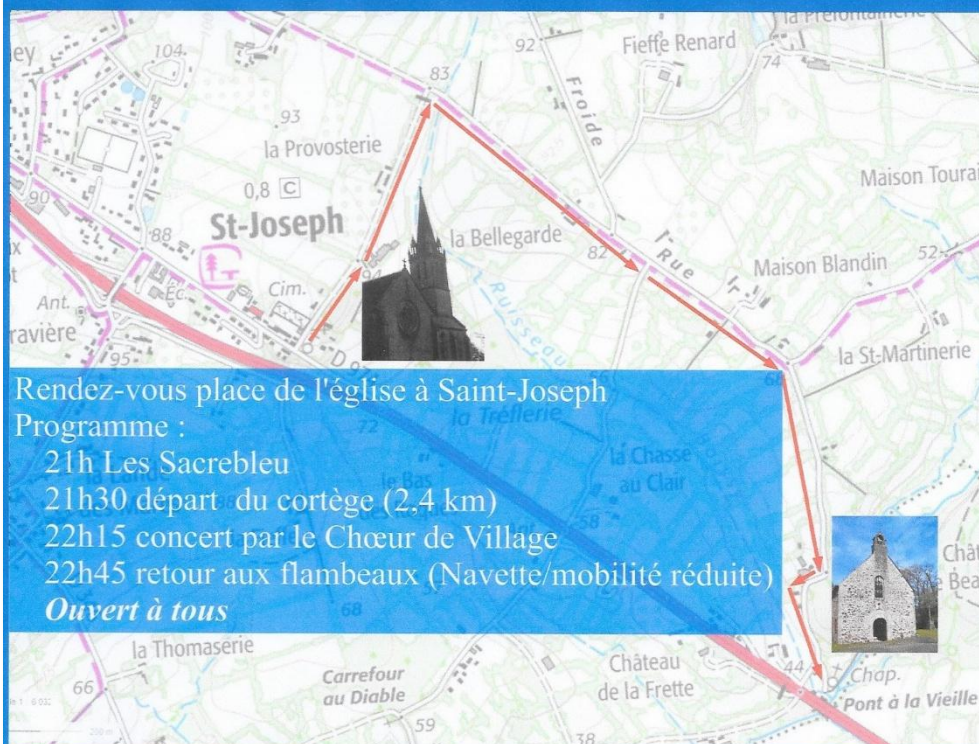
La retraite aux flambeaux à la chapelle du pont à la vieille qui avait dû être annulée à cause de la météo, aura lieu le :

VENDREDI 16 MAI à 21h à l'église de St-Joseph !

**VENEZ NOMBREUX VIVRE CE MOMENT
CONVIVIAL**



Retraite aux flambeaux Vendredi 16 mai 2025 21h00 – Saint-Joseph



Association de sauvegarde du patrimoine de Saint-Joseph
avec la participation



- des Sacrebleu
- du Chœur de villages
- des Parents d'élèves (APE)

➤ DU NOUVEAU POUR LA RANDO !



Dimanche
18 mai
2025

TRAIL - MARCHÉ -
PROMENADE GOURMANDE



Les p'tits Souliers gourmands À SAINT-JOSEPH

TRAIL - MARCHÉ

DÉPART LIBRE
ENTRE 9H ET 11H
6 - 12 - 17 - 21 - 24 KM
6€/PARTICIPANT
GRATUIT -12 ANS
COURSE ENFANT 1.5KM À 11H

RANDO GOURMANDE

RÉSERVATION OBLIGATOIRE
(200 PERSONNES MAXIMUM)

DE 11H30 À 13H30, DÉPART
TOUTES LES 10 MINUTES

6 OU 12KM

APÉRO, ENTRÉE,
PLAT, DESSERT, CAFÉ
PRODUITS DU TERROIR

13€/ADULTE

7€ POUR LES 5-12ANS

GRATUIT -5ANS

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS :

06.08.10.83.75

APE-ST-JOSEPH@ORANGE.FR

LA RANDONNÉE DES
P'TITS SOULIERS



VIE DE LA COMMUNE

JANVIER 2025

➤ **CHŒUR DES VILLAGES**



Le 6 Janvier, la chorale tire les Rois.

Les répétitions se poursuivent pour préparer le petit concert de la chapelle Notre-Dame de Gloire, qui suivra la retraite aux flambeaux, le 16 Mai, ainsi que notre concert anniversaire prévu le 28 Juin. En effet, la chorale a 25 ans cette année et l'Association « Le chœur des Villages », 20 ans.

➤ **LE CLUB DES TOUJOURS JEUNES**

ASSEMBLEE GENERALE

Le club des Toujours Jeunes a tenu au mois de janvier comme chaque année son assemblée générale ordinaire. Cette année Mr le Maire était absent excusé, retenu par d'autres obligations. Mais les participants étaient nombreux 96 présents sur 108 inscrits.

Après avoir rappelé les activités passées, le président s'est tourné vers celles à venir :

- FEVRIER : boeuf mode,
- MARS : loto ,
- AVRIL : déjeuner au cabaret le Tambour à Saint-Vaast la Hougue,
- JUIN : repas froid,
- AOUT : méchoui .

Il reste à programmer le cabaret de l'Etang Bertant et d'autres sorties.

Les réunions mensuelles ont lieu le 3ème mardi de chaque mois au cours desquelles les anniversaires sont fêtés.

La trésorière adjointe Josiane Mouchel a présenté le bilan comptable en positif qui a été accepté à l'unanimité.

Le tiers sortant a été réélu, un nouveau membre Hubert Lescellière a été élu.

L'Assemblée 2025 est déclarée close par le président.



Les nombreux anniversaires ont été fêtés.
La galette des rois, achetée au Petit Saint Jo,
a été dégustée dans la bonne humeur.



FEVRIER 2025

➤ LE CLUB DES TOUJOURS JEUNES

LE BŒUF MODE

Le troisième mardi du mois, les adhérents sont venus déguster le bœuf mode cuisiné par un des leurs : Noël.

Tout le monde le sait le bœuf mode est meilleur réchauffé. C'est pourquoi, la veille plusieurs adhérentes sont venues éplucher les carottes, les pommes de terre et les échalotes, pendant que Noël faisait revenir la viande. Bien sûr, tout cela sous l'oeil bienveillant du président.

Le bœuf mode était excellent. Merci Noël, et merci aux adhérents fidèles qui participent car sans eux le club n'existerait pas.



Les anniversaires nombreux en ce mois de février ont été fêtés.



MARS 2025



➤ **LES APRES-MIDI JEUX « AU P'TIT ST-JO »**

C'est toujours dans une bonne ambiance que sont organisés les après-midi jeux chez Brigitte. Que vous soyez assidus ou débutants aux jeux de société, il y a toujours une place pour vous. Convivialité garantie !

Après une pause estivale, rendez-vous cet automne pour une prochaine édition.



➤ **LE CHŒUR DES VILLAGES**



En Mars, nous accompagnons deux inhumations, celle de Jean Leflamand à Saint-Joseph et celle de Léone Pasquier, Mère d'une choriste, à Brix.

Le 24, nous fêtons Anne-Marie Lamotte qui passe une dizaine avec nos encouragements. Une belle plante lui est offerte.

Le 27, nous chantons pour les résidents de l'EHPAD « Le pays valognais ». Un beau moment plein de bonne humeur.

➤ **CLUB DES TOUJOURS JEUNES**

LOTO

Le dimanche 16 mars, la salle communale s'est vite remplie et l'après-midi s'est déroulée dans une ambiance très conviviale.

De nombreux lots ont fait des heureux : panier épicerie, panier apéritifs, bons d'achat 30,50,150,200 €.

S'ajoute la belle loterie savamment préparée par Josiane Mouchel qui a permis à plusieurs personnes de repartir avec un lot.

Les piles de crêpes ont vite disparu.

Au bar, les boissons sont vite parties.

Le président adresse aux participants, aux personnes qui font des gâteaux et des crêpes, aux membres du bureau et du conseil d'administration, à ceux qui aident au ménage de la salle un très grand merci.



Le club s'est réuni le 3ème mardi du mois. Comme d'habitude, les uns ont marché, les autres ont joué à la belote ou autres jeux de société.

L'anniversaire de Christiane a été fêté.



➤ **ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-JOSEPH**



Notre repas annuel a eu lieu le samedi 29 mars autour d'une excellente potée. Les adhérentes avaient participé aux différents buffets d'entrées et de desserts avec des spécialités personnelles.

Une belle salle grâce, en partie, aux magnifiques compositions florales de Marie-France JOURDAIN qui chaque année nous fait profiter de son talent.

C'est donc dans une formidable ambiance que se déroula cette soirée!

Les fonds récoltés vont être utilisés pour les frais de fédération et les indemnités kilométriques de notre super coach Inès.
Une belle soirée pour que l'association continue sa mission de vous faire bouger dans notre jolie commune!



Bientôt la fin de la saison, mais grâce à notre action
La saison 2025-2026 commencera par la gym volontaire le mardi 9 septembre 2025 et le pilate le jeudi 11 septembre toujours 20h à la salle des sports

Pour vous renseigner, contacter : **Valérie LEPETIT 06.07.77.65.58** ou sur Facebook



Solutions des jeux du
précédent bulletin



~ *Enigme* ~
La dame

14.

9	4	8	2	7	1	6	3	5
2	5	7	6	9	3	1	8	4
1	3	6	4	8	5	2	7	9
8	2	5	7	4	6	9	1	3
3	9	4	5	1	8	7	6	2
6	7	1	9	3	2	5	4	8
7	6	9	3	5	4	8	2	1
5	8	3	1	2	7	4	9	6
4	1	2	8	6	9	3	5	7

PAGE 79 Mots fléchés

P	E	O	B	A	A	C
B	A	C	T	E	R	I
R	O	U	T	A	N	I
S	A	N	D	A	L	E
S	E	I	N	M	A	C
N	I	E	C	R	E	M
T	E	H	T	O	N	D
G	E	R	C	E	E	C
G	A	T	A	H	I	T
A	M	O	N	C	E	L
O	T	E	R	P	E	R
P	U	S	T	U	L	E
C	O	A	S	C	A	P
R	H	O	N	E	T	R
E	U	T	A	R	E	R
T	R	I	B	U	N	E
O	A	I	N	P	E	N
A	N	T	I	S	E	C

AVOUS DE JOUER

Mot de trop

● C'est à voir

Tous les mots figurant dans la liste ci-dessous, sauf un, doivent être placés dans la grille. Il n'y a qu'une place pour chaque mot. Aidez-vous des deux lettres de départ données. À vous de trouver le mot de trop.

Départ champion : C

Départ normal : E

9 lettres

CARROUSEL
RÉCESSION
SPECTACLE

8 lettres

ATERRIR
AUTORISÉ
ENGELURE
INESPÉRÉ
MÂCHOIRE

MAGICIEN
PRIMAIRE
ROTENGLE
TÉMÉRITÉ

7 lettres

AFFICHE
AILETTE
CITRINE
DÉCELER

ÉPILLET
LUMIÈRE
NÉFASTE
TORRENT

6 lettres

BALLET
CIRQUE
CLICHÉ
DÉNIER
LORIOT

MIROIR
OPÉRER
PARADE
REFLET
REFLUX

SAISIR
TRÉMIE
ULULER
VÉLANI

5 lettres

ACÉRÉ
ALLER
CENSÉ
CUIRE
DÉBAT
EMAIL
ENNUI

ÉTHER
GENRE
GOBER
GRAAL
HOTTE
IMAGE
LABRE

MACRO
OPÉRA
OTITE
SOLEIL
VIDÉO
WINCH

4 lettres

ACON
ALPE
ANAR
ARME
CLIP
CRAC
DÉCU
DROP
ÈCHE
ÉMEU

ENTE
ÉTAL
EURO
EXPO
FILM
IGNÉ
LUTH
MALT
MANA
MIME

NAAN
PNEU
RANG
SHOW
SITE
STUC
URÉE
URNE
YEUX

3 lettres

ALE
ARA
ASE
AXE
BAU
BCG
DCA
DEB
DIA
DOM

ÈRE
ESE
ETC
EUX
HOP
HUM
ÎLE
IPÉ
LOL
LUX

NÉE
NNO
NOM
ONG
OSÉ
PMI
PRÉ
RÉE
REG
RER

RUT
SIC
THÉ
TIR
VUE

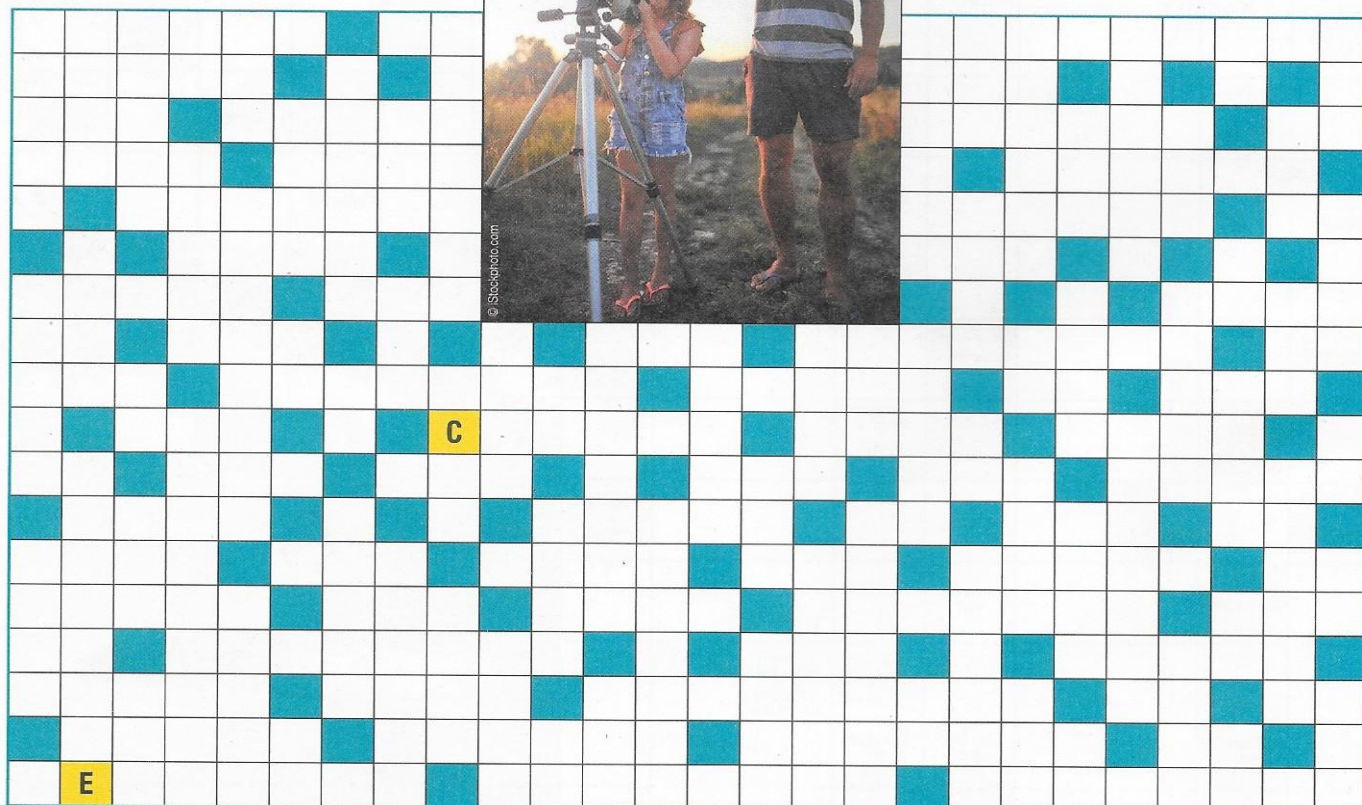
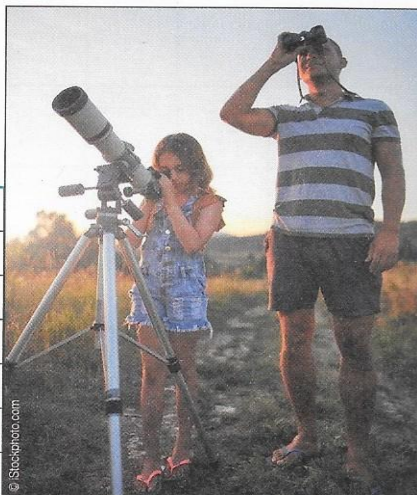
2 lettres

AG
AI
AR
CE
EO
EP
ER
ET

EV
EX
GR
ID
IN
IR
LÀ
NE

NI
NÔ
OR
OÙ
PI
PR
PU
RG

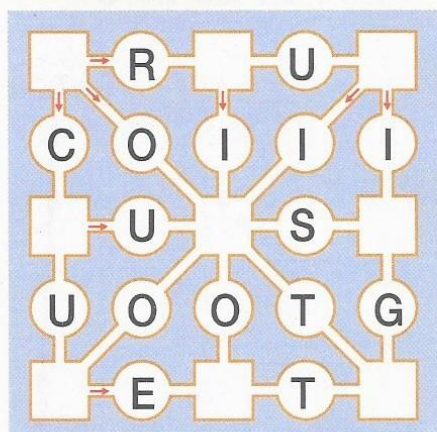
RI
RU
SA
SC
SE
TA
UT



Mots en ligne

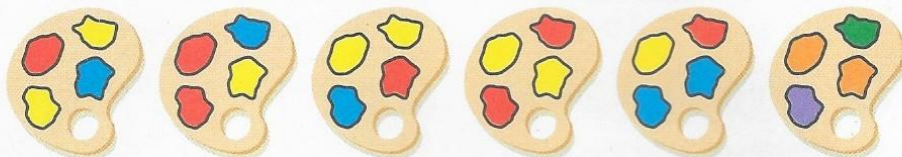
Avec les neuf lettres proposées, formez horizontalement, verticalement et en diagonale, huit mots de cinq lettres.

RESENGOPA



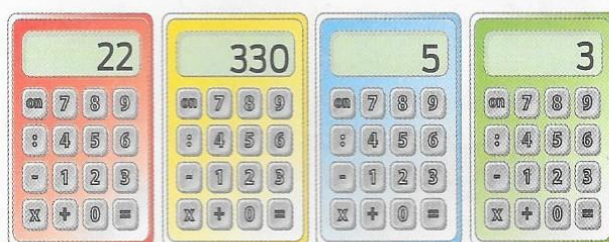
Les palettes

En utilisant le principe du mélange des couleurs primaires (jaune + rouge = orange), trouvez les deux palettes qui ont été superposées pour obtenir les touches de couleurs de la palette de droite.



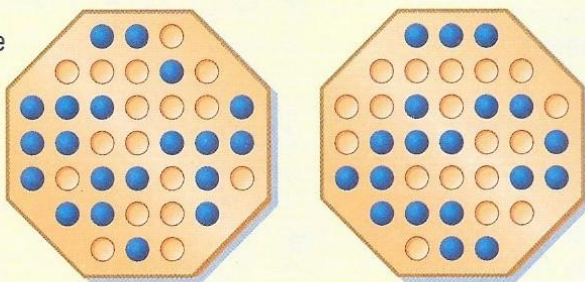
Calculettes

Trouvez la relation entre ces calculettes (exemple : la calculette bleue plus la rouge égale la verte moins la jaune).



Solitaires

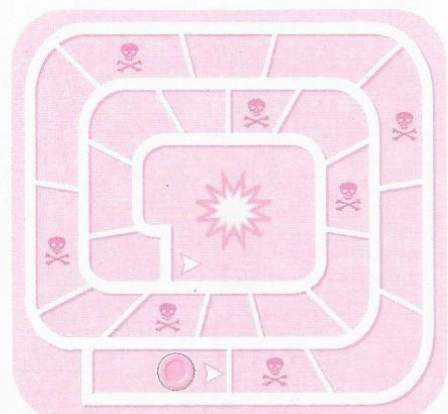
Ajoutez une seule bille sur chaque plateau afin de réaliser au total trois alignements de quatre billes par plateau (horizontalement, verticalement ou en diagonale).



Jeu de l'oie

Une seule série de jets de dé vous permet d'aller au centre du jeu, laquelle ?

A : 3 3 6 3 5 B : 2 2 3 6 5
C : 5 3 6 5 3 D : 5 2 6 4 2



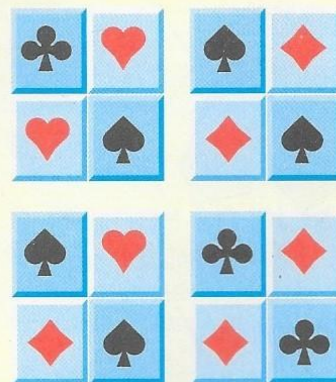
Le parcours

Sachant qu'une voiture tourne toujours sur sa gauche lorsqu'elle rencontre un obstacle, trouvez les deux voitures qui pourront sortir du circuit.



Les signes

Choisissez trois groupes pour avoir un total de trois piques, trois trèfles, trois cœurs et trois carreaux.



Trios de nombres

Sachant qu'un nombre rouge est le résultat de l'addition de deux mauves, rayez les nombres par groupe de trois (un rouge et deux mauves).

